

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE du lundi 12 janvier 2004 à 20h15

Présents

Membres du

Conseil municipal : Mmes et MM. **Pierre BOSSET** (président), Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Maurice TURRETTINI et Viviane de WITT.

Membres de

l'Exécutif :

Mme Catherine KUFFER, maire
M. Emmanuel FOËX, adjoint
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés

MM. Justin BENOIT et Jean-Philippe de TOLEDO.

Procès-verbal :

M. Thierry BRICHET

* * *

M. le président ouvre la séance à 20h15, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et donne la liste des personnes excusées. Il adresse ses meilleurs vœux à Mme GAMPERT, lui souhaite bon retour et bonne santé.

1. Approbation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2003

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

- M. le président rappelle les dates de la sortie du conseil municipal : 22 et 23 mai 2004.
- M. TERRIER demande s'il est judicieux de prévoir la sortie le week-end qui suit le jeudi de l'Ascension.
- Aucune opposition n'étant formulée, il est décidé de maintenir la sortie aux dates susmentionnées.
- M. le président rappelle la tenue d'une conférence organisée à l'intention des communes (Exécutifs, CM et secrétaires généraux), par l'ACG et l'IDHEAP, le mercredi 14 janvier, à Uni-Mail, à 18h15.

4. Communications du Maire et des Adjointes

- M. FOËX fait part des derniers développements de l'affaire des chênes du chemin de la Manche, laquelle est l'objet d'intéressants échanges de correspondances entre les avocats des parties adverses. Il relève que la commune est soutenue dans son action par le DIAE et son président et que le service des forêts n'a pas encore délivré l'autorisation d'arracher les arbres. Il signale que l'avocat de M. SÉCHAUD a menacé d'appliquer l'article 292 du code pénal, qui réprime l'infraction d'insoumission à une décision de l'autorité. Il ajoute que la position des propriétaires de la parcelle est qu'elles ont sollicité l'autorisation d'arracher les chênes et que la partie adverse peut s'adresser au département si elle souhaite faire accélérer le dossier.
- M. IMHOOS se demande si, au-delà de la bataille juridique, il ne faudrait pas transplanter les arbres.
- M. FOËX indique que tout est prêt pour les transplanter en divers endroits, dès que la situation sera résolue, et que la commune devra financer la transplantation mais pas les arbres eux-mêmes, qui ont déjà été payés.
- Mme le Maire fait savoir qu'elle a reçu un appel de l'huissier chargé de l'exécution du jugement, lequel est tout à fait conscient des réalités et du fait que ce n'est pas le bon moment pour transplanter les chênes.
- M. FOËX indique que tout propriétaire qui souhaite planter des chênes est le bienvenu et peut en adresser la demande à la commune.
- M. STALDER relève que quelques-uns d'entre eux pourraient remplacer les deux ou trois chênes qui sont morts dans la plantation située près de la route de Choulex.
- Mme de WITT considère qu'il ne faut pas arracher les chênes à un moment où il n'est pas possible de les replanter ailleurs.
- M. FOËX signale que l'avocat de M. SÉCHAUD craint justement que l'arrachage des arbres soit sans cesse repoussé du fait que ce ne sera prétendument jamais le bon moment pour le faire.
- M. TERRIER s'inquiète de savoir s'il ne sera pas plus coûteux de les transplanter dans une année que de le faire maintenant.
- Selon M. STALDER, les arbres n'ont pas beaucoup grandi et une année supplémentaire n'engendrerait pas un coût supplémentaire.
- M. TCHÉRAZ demande des nouvelles du GICAL.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique qu'il n'y a pas de nouveau développement à signaler si ce n'est qu'une assemblée du groupement a été fixée au 28 janvier, mais qu'elle sera peut-être reportée car elle tombe en même temps qu'une formation IDHEAP à laquelle les magistrats communaux ont eu la possibilité de s'inscrire. Elle ajoute qu'un

habitant de la commune lui a reproché d'avoir été trop triomphante au sujet de ce dossier dans un article du dernier numéro de la *Coquille*.

5. Rapports des commissions

a) *Administrative, financière et juridique*

(Mme le Maire, en l'absence de M. de TOLEDO, président)

La commission, élargie à tous les membres du conseil, s'est réunie le 1^{er} décembre 2003 et était consacrée au projet d'aménagement du centre du village.

- Le président a relevé en préambule le caractère exceptionnel de la réunion (investissement important, débat de commission suivi immédiatement du débat en plénière), en souhaitant que cette double réunion reste un cas unique et isolé, un exotisme qui ne fasse pas école et ne se répète pas à l'avenir.
- M. STALDER a rappelé qu'une procédure équivalente avait été adoptée lors de l'acquisition, par la commune, de la parcelle du chemin de la Blonde.
- Mme le Maire a répondu au préambule du président en précisant qu'elle n'avait en aucun cas voulu faire du forcing et qu'elle était prête à reporter la séance au mois de janvier si telle était la volonté du conseil.
- Des remarques ont été faites sur le respect des droits démocratiques.
- M. TCHÉRAZ a suggéré une utilisation différente des deniers publics, vu les développements du projet de centre de compostage.
- Mme le Maire a présenté le projet en fournissant des détails pratiques et concrets sur la base d'un plan.
- Des questions ont été posées à la suite de cette présentation. Des doutes ont été émis sur l'utilité du giratoire des Hauts-Crêts. Mme le Maire a relevé qu'aucune meilleure solution n'avait été trouvée et qu'une unité dans le type de mesures adoptées était nécessaire ; or il y a déjà 2 types de mesures différents. Elle a rappelé que la commission des routes avait voté le principe du projet à l'unanimité, le 1^{er} septembre.
- S'agissant des aspects financiers du projet, Mme le Maire a indiqué que l'entreprise qui a été choisie, COLAS & LOSINGER, a bloqué le montant des travaux jusqu'à la fin de ces derniers.
- Une discussion a eu lieu sur les subventions que la commune pourra recevoir pour ce projet.
- Mme le Maire a développé des considérations plus générales et politiques sur le fait que modérer le trafic, c'est faire ralentir les véhicules pour une meilleure sécurité et une réduction des nuisances, y compris de la pollution.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Administrative, financière et juridique* du 1^{er} décembre 2003 est approuvé sans opposition.**

b) *Culture, manifestations communales, Aînés*

(Mme de WITT)

La commission s'est réunie le 8 décembre 2003.

- Le programme du repas des Aînés du 21 janvier a été discuté et la commission a retenu, pour l'animation qui suivra le repas, une présentation d'automates par Mme Michèle BURNET, présidente des ADEMA, qui sont les métiers d'art de Genève.
- Une audition du Conseil de Fondation de Maisons Mainou, dans le cadre d'une séance de commission élargie à tous les conseillers, a été fixée au 26 janvier. La commune attend la confirmation du Conseil de Fondation.
- Le Concours de feux d'artifice qui pourrait être prévu dans le parc de la mairie a été repoussé à l'été 2005 en raison du spectacle d'été qui se déroulera en été 2004. Mme de WITT indique que l'un des organisateurs du Concours, M. GOUSSET, lui a demandé si la commune pourrait lui mettre du matériel à disposition (chaises, etc.)
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE suggère que M. GOUSSET vienne exposer son projet, ce qui permettrait à la commune d'avoir des éléments concrets pour aller de l'avant dans ce projet.
- Mme de WITT explique qu'elle n'a pas encore convoqué les organisateurs car Mme WALDER, co-organisatrice cherche actuellement surtout à obtenir du sponsoring. Elle ajoute, en réponse à une question de Mme le Maire, que ce Concours ne remplacerait pas un des spectacles biennaux de la commune, mais s'y ajouterait.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Culture, manifestations communales, Aînés* du 8 décembre 2003 est approuvé sans opposition.**

c) *Bâtiments communaux*

(M. le président)

La commission s'est réunie le 6 janvier 2004.

- Bouclement des travaux relatifs à la création de classes dans l'ancienne école et d'un coin cuisine dans les combles de la nouvelle école : les travaux ont bien fonctionné en ce qui concerne le respect des délais et du budget.
- Après une discussion sur les tarifs et la sécurité incendie des salles communales louées à des particuliers, la commission a préavisé que la mairie s'assure auprès de l'ICFS du nombre de personnes tolérées dans la salle des combles et qu'elle s'attelle à une mise à jour du règlement de location des locaux communaux et à un réajustement des tarifs de location.
- S'agissant de la sonorisation de la salle polyvalente, la commission a proposé que la mairie visite les nouveaux locaux d'Avusy pour comparer les moyens acoustiques mis en place, loue les services de professionnels de la sonorisation pour assurer l'acoustique des promotions 2004 et étudie également la possibilité d'installer des moyens ponctuels pouvant améliorer l'acoustique de la salle.
- Concernant la mairie, ses annexes et son parc, la commission a proposé qu'un devis de réfection des façades des annexes de la mairie soit demandé pour le maintien de l'état des bâtiments.
- Une discussion a aussi eu lieu sur l'entretien des bâtiments communaux, sans qu'aucune proposition ne soit formulée.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que le remplacement des fenêtres de l'ancienne école et de la mairie est prévu au budget 2004.
- La commission a pris note que l'actuel gérant de l'épicerie souhaitait remettre rapidement le commerce et que deux repreneurs potentiels s'étaient inscrits auprès de la régie.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE précise qu'ils doivent encore remettre les papiers nécessaires à la régie.
- La commission a proposé que la commune offre des travaux de rafraîchissement (petits coups de pinceau) pour la remise de l'épicerie au futur gérant.
- Elle a également pris note que Mme PEYER (*Home Sweet Home*) avait donné son congé et que l'arcade serait en principe reprise par Mmes BRUNSCHWIG et LUGASSY pour une boutique d'accessoires de mode.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE signale que cette reprise est confirmée.
- La commission a débattu de l'éventuel rachat, par la commune, de la parcelle 2301, sise chemin du Manoret 2. Le montant proposé s'élève à Fr. 1'539'600.-.
- À l'issue de la discussion, il a été proposé que l'exécutif avance dans ce dossier et demande une contre-expertise pour connaître la valeur du bien immobilier, la valeur intrinsèque émise paraissant trop onéreuse à la commission.
- M. FOËX considère que l'expertise était trop succincte. Comme il y est dit que le bâtiment entier est à rénover, il est dubitatif quant à ce bien, dans cet état et à ce prix.
- Mme le Maire a rappelé que la commune, sans connaître le prix proposé, avait toujours manifesté un intérêt pour cette maison, de prime abord pour y installer une crèche, mais que cette affectation n'était pas définitive évidemment.
- Mme GAMPERT a relevé qu'une mixité crèche appartements était difficilement envisageable dans un même immeuble.
- Il est convenu d'attendre le résultat de la contre-expertise, qui donnera plus d'éléments pour prendre une décision.
- M. STALDER a proposé que la commune approche M. René GROSJEAN, propriétaire de la petite maison contiguë au centre communal, qui n'est pas certain de vouloir la conserver. La commission a dès lors demandé que l'exécutif prenne contact avec les propriétaires des immeubles de la route de Meinier, MM. B. ERBEIA et R. GROSJEAN, pour connaître leurs intentions « immobilières » dans le futur.
- Elle a également demandé à M. RINALDI de communiquer les possibilités de rentabilité de la parcelle communale du chemin de la Blonde.
- M. RINALDI considère que la maison BIANCHI n'est pas si chère. Il relève qu'avec 680 mètres carrés de surface de plancher, elle présente un coefficient de 0,5, soit une assez forte densité, ce qui correspond à un prix d'environ Fr. 1'200.- à Fr. 1'300.- le mètre carré, d'où une valeur totale d'environ 1,5 million de francs.
- M. STALDER rappelle que la commune avait dans l'idée, si elle achetait cette maison, d'y faire une crèche.
- M. RINALDI relève qu'une crèche n'occupe pas une surface de 680 mètres carrés. Ceci étant, il trouverait intéressant que la commune se sépare de la parcelle du chemin de la Blonde pour acquérir cette maison, dont il ne trouve pas le prix proposé élevé.
- Mme le Maire signale que la commune a été approchée par une héritière de M. BIANCHI, mais qu'aucune décision ne pourra être prise par l'hoirie avant fin février, date à laquelle échoit le délai pour rechercher d'éventuels héritiers.
- M. TERRIER suggère de ne pas enterrer le dossier. Il ne trouve pas le prix proposé extrêmement élevé. S'agissant de l'utilisation du bâtiment, il évoque différentes possibilités : une crèche (en tenant compte de l'ouverture éventuelle d'une crèche intercommunale à Coligny), des appartements, un commerce, des bureaux.
- Concernant la création d'appartements, Mme le Maire indique que, selon l'expertise, il est possible d'en prévoir quatre.
- M. FOËX relève qu'il faudrait compter environ 1,5 à 2 millions de francs pour rénover entièrement le bâtiment.

- Selon M. RINALDI, il n'y a même pas lieu de calculer la valeur du bâtiment : comme indiqué précédemment, le terrain vaut environ Fr. 1'200.- le mètre carré, ce qui équivaut à une valeur totale d'environ 1,5 million de francs pour la parcelle.
- M. FOËX demande s'il est possible d'appliquer la même méthode de calcul pour tout bien immobilier. Il pense notamment à la maison de M. CAILLER.
- M. RINALDI relève qu'une maison sans terrain peut présenter des inconvénients. Or, la parcelle de l'hoirie BIANCHI a une surface de 1'000 mètres carrés d'espaces de services. Il ajoute que les constructions en hauteur ont une densité exceptionnelle.
- M. FOËX rappelle que la maison de M. CAILLER a été rénovée.
- M. STALDER souligne qu'elle est grevée d'un usufruit.
- Mme CHRISTE indique que trois maisons pourraient être construites sur la parcelle du chemin de la Blonde.
- M. RINALDI pense en effet que la commune pourrait, à cet égard, réaliser une bonne opération.
- M. TERRIER ne souhaiterait pas que des immeubles tels que ceux que le DAEL préconise soient construits sur cette parcelle.
- M. SUTTER rappelle que la SPG vendait le terrain à Fr. 800.- le mètre au Pré-de-la-Blonde.
- M. STALDER relève qu'en vendant la parcelle à ce prix, la commune réaliserait une plus-value d'environ un million de francs.
- M. TURRETTINI est d'avis qu'avant de vendre ce terrain, il faut d'abord voir si la commune veut acheter un immeuble avec ses propres moyens.
- M. SUTTER se demande si une commune a le droit de réaliser ainsi un bénéfice sur une transaction immobilière.
- M. le président relève que la parcelle du chemin de la Blonde n'est pas extraordinaire.
- M. STALDER indique qu'une commune ne peut acheter du terrain agricole.
- Mme le Maire rappelle que la commune a acheté ce terrain comme monnaie d'échange.
- M. le président donne lecture des propositions de la commission :
 - L'exécutif avance dans le dossier de la maison BIANCHI et demande une contre-expertise pour connaître la valeur du bien immobilier. La valeur intrinsèque émise paraît trop onéreuse à la commission.
 - La commission demande à l'exécutif de contacter les propriétaires des immeubles de la route de Meinier, MM. B. ERBEIA et R. GROSJEAN, pour connaître leurs intentions « immobilières » dans le futur.
 - La mairie demande à M. RINALDI de communiquer les possibilités de rentabilité de la parcelle communale du chemin de la Blonde.
- M. E. PRADERVAND demande des nouvelles du projet de rampe d'accès au préau de l'école.
- Mme le Maire répond qu'elle n'est pas nécessaire dans le cadre de la traversée du village mais qu'il est possible de la traiter de manière séparée du projet.
- M. E. PRADERVAND souhaite que cette question soit reprise par la commission des bâtiments.
- M. TCHERAZ annonce qu'il serait intéressé à faire partie de la commission des bâtiments.
- Cette proposition est acceptée, M. le président relevant toutefois que la commission compte déjà 12 membres.
- M. BRICHET signale une correction à apporter à la page 7 du procès-verbal de la commission : M. RIZZO n'est pas un ancien pompier, puisqu'il fait actuellement partie de la Compagnie.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Bâtiments communaux* du 6 janvier 2004 est approuvé sans opposition.**

6. Projets de délibérations

- M. le président donne la parole à Mme le Maire.
- Mme le Maire fait part de ce qui suit :
 - En tant qu'exécutrice du projet, elle a été appelée à le présenter, à le soutenir, voire à le défendre. Elle ferait du mauvais travail si, après plus de quatre ans, elle ne le défendait pas, mais cela ne signifie pas que c'est son projet : c'est celui du conseil. Elle a travaillé le dossier dans sa globalité, mais le conseil peut décider de le scinder.
 - Rappel historique, surtout pour les nouveaux conseillers et ceux qui n'ont pas assisté aux séances de commissions élargies :
 - Le 2 juin 1999, Mme HAGMANN, ancien maire, mentionne « Aménagement du village à réaliser » dans son programme de législature. Mme le Maire, alors adjointe, reprend le dossier.. Il était jusqu'alors géré par Mme MARTIN. Les giratoires avaient été refusés par l'OTC en avril 1999. À ce moment-là, elle élargit le projet, avec l'accord du conseil, sur la base de priorités de droite, ainsi que le voulait l'OTC.
 - Le 8 octobre 2001, à l'unanimité, la commission approuve « l'intégration et la mise en valeur de la place du village ». Un crédit d'étude est voté par le conseil le 12 novembre 2001.
 - L'étude porte sur des priorités de droite jusqu'au 12 mars 2002, date à laquelle M. WITWER, alors directeur de l'OTC, donne son accord pour des giratoires, avec possibilité de prévoir des giratoires à l'essai pendant une année. Ce revirement nécessite de revoir le principe des 3 carrefours. Ces giratoires sont installés en juillet 2002 et sont donc en place depuis plus d'une année et demie.
 - Le 1^{er} septembre 2003, une nouvelle présentation du projet a lieu en commission des routes élargie, en présence des bureaux ERTEC et HENCHOZ et de l'État. M. DUBOUX, chef du service des routes cantonales, juge le projet bon et confirme le principe d'une subvention cantonale. La commission est unanime face à ce projet et le conseil en approuve le principe par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. M. FOËX est irrité par le fait que des conseillers s'abstiennent sur un projet qui est à l'étude depuis si longtemps.
 - Des pétitions liées à l'aménagement du centre du village ont été déposées en 1998 déjà. Mme le Maire a écrit à plusieurs reprises des articles sur le projet et sur le fait que la population allait être informée dans le rapport administratif et dans la *Coquille*, depuis qu'elle existe. La population attend qu'un projet voie le jour.
 - Mme le Maire avait laissé entendre, le 1^{er} décembre 2003, que le projet était très ancien. Il l'est en effet :
 - De tout temps, le poste *Chemins, routes, voirie* est « le plus chargé du budget » (1955).
 - Des articles à ce sujet sont publiés dans les journaux : ainsi, le 27 février 1989, dans le *Journal de Genève*, et le 15 décembre 1993, dans le *Nouveau Quotidien*.
 - *Journal de Genève* : « Il n'existe pas de vrai village. (...) L'agglomération est coupée en deux par l'axe cantonal Mon-Idée-Crête-Vandœuvres-Genève où circulent 9'000 véhicules par jour. (...) Mais la marge de manœuvre laissée à la

commune est faible. La route cantonale qui traverse l'agglomération et la coupe en deux est intouchable. (...) En matière de circulation cantonale, nous ne pouvons guère que nous attaquer à des conséquences, souligne M. REGENASS, non à des causes ! Il faut donc trouver ailleurs des solutions propres à sécuriser les communiers. »

- *Nouveau Quotidien* : « Lassés d'attendre, les plus riches des communes genevoises prennent les choses en main. (...) Même si toutes les communes genevoises ne peuvent s'offrir de telles traversées, l'idée de participer au financement fait son chemin et l'esprit d'entreprise se répand. (...) Différents modes de financement sont à l'étude. Mais il est vrai que les communes qui en ont la capacité devront y mettre de leur poche. »
- On peut regretter de mettre autant d'argent dans des routes cantonales, mais si la commune ne fait rien, l'État ne fera rien non plus. Mme le Maire ne fait que continuer ce que ses prédécesseurs ont fait.
- Selon une étude globale de circulation réalisée par le bureau ERTEC en 1992 :
 - « Le carrefour des Hauts-Crêts est critique, celui du centre est passable et celui de l'école est insatisfaisant. (...) »
 - Le carrefour des Hauts-Crêts est caractérisé par des géométries très généreuses qui se traduisent par des vitesses excessives, notamment des véhicules en provenance de Vandœuvres bifurquant à droite sur le chemin des Hauts-Crêts. Notons également des difficultés de sortie du chemin des Hauts-Crêts sur la route de Vandœuvres. L'absence d'espace piétonnier (trottoir, passage protégé) dans ce carrefour est à souligner.
 - Le carrefour du centre supporte des trafics très variés de par sa situation centrale et des nombreux équipements publics à proximité. Le centre du village n'est pas identifié au niveau urbanistique, et sa traversée se fait sans attention particulière vis-à-vis des courants piétons notamment. Un appel d'avant-projets prévu pour le réaménagement du centre du village permettra de résoudre ce problème en trouvant un compromis cohérent entre besoins de transit et activités villageoises. (...) »
 - La route de Vandœuvres avec ses géométries très larges incite à la vitesse, et malgré des limitations de vitesse (60 km/h, 50 km/h, puis 40 km/h à l'entrée du village) très peu de véhicules ralentissent à l'approche du village. Les débouchés sur la route de Vandœuvres sont périlleux, car les visibilitées sont restreintes et les vitesses des véhicules excessives. La largeur du trottoir est insuffisante et insécurisante pour les piétons. Sur ce tronçon, un aménagement fondé sur la nécessité d'une transition entre la route hors-localité et la traversée du village devrait être réalisé, résolvant à la fois les problèmes des débouchés et d'approche de la localité ».
- Mme le Maire poursuit : l'incivilité, de même que l'irrespect, ont beaucoup augmenté depuis cette époque. Il appartient aux autorités communales, même sur les routes cantonales le cas échéant, de garantir la sécurité des usagers, notamment celle des piétons et plus particulièrement celle des enfants sur le chemin de l'école.
- Il est de la responsabilité des politiques de réagir à des situations qui se péjorent et de prévenir celles qui se dessinent (cf. Thônex, Ceva, etc.). Il leur appartient aussi de réaliser ce que leurs prédécesseurs ont mis en route. Le trafic connaît une croissance régulière, qu'il s'agisse du trafic local ou de transit. Vandœuvres est un point de passage quasi obligatoire.

- Le projet est connu du conseil de longue date. Il a été présenté de manière détaillée, sur la base de plans, lors de séances de commissions élargies. Mme le Maire réexplique volontiers des détails sur demande, mais tout a été dit le 1^{er} décembre 2003. La direction cantonale des routes a donné son accord, tout comme la commission Synchro. Il reste à informer la population.
- Le coût du projet est de 2,3 millions de francs, auxquels on peut déduire le montant de la subvention cantonale (Fr. 506'310.-), celui de la subvention OPB pour l'enrobé phonoabsorbant (Fr. 69'940.-) et celui qui peut être prélevé sur le produit de la taxe d'écoulement communale (Fr. 86'000.-). Le 1^{er} décembre, la question a été posée de savoir si la subvention cantonale était garantie malgré le fait que l'État n'a pas encore voté de budget et vit sous le régime des douzièmes provisoires. Mme le Maire s'est renseignée auprès de M. DUBOUX à ce sujet, lequel lui a confirmé que les subventions votées étaient acquises. Mme le Maire a confirmé le contenu de cet entretien téléphonique par écrit.
- Lors d'une séance de travail, le 8 novembre 2002, l'État avait demandé s'il était possible que la commune avance la trésorerie durant les travaux, ce que Mme HAGMANN avait accepté.
- Concernant la possibilité de scinder (c'est-à-dire saucissonner) le projet, comme cela a été demandé par M. de TOLEDO, Mme le Maire a posé la question au bureau ERTEC, qui lui a remis des chiffres estimatifs pour les différents secteurs de la traversée du village : giratoire des Hauts-Crêts = Fr. 145'000.-, route de Vandœuvres = Fr. 354'000.-, giratoire du centre = Fr. 169'000, route de Choulex = Fr. 217'000.- et route de Meinier = Fr. 490'000.-. Le bureau ERTEC a rencontré un représentant de l'entreprise retenue COLAS & LOSINGER à ce sujet, lequel a mis en garde que le matériel coûte sensiblement moins cher s'il est acheté en gros et que le poste *Installation de chantier* reviendra plus cher si le projet est scindé en plusieurs parties. Les prix ne sont dès lors bloqués que si le projet est réalisé en une seule fois.
- M. TCHERAZ rappelle que M. Th. PRADERVAND n'avait pas de réticence pour le projet et avait affirmé que le giratoire des Hauts-Crêts pourrait facilement être franchi par les véhicules (y compris les camions) venant du chemin des Hauts-Crêts. Ceci constitue, selon M. TCHERAZ, la cerise sur le gâteau.
- M. le président rappelle les incidences financières du projet et signale que le budget des travaux effectués durant l'été 2003 à l'école n'a pas été dépassé.
- M. TERRIER est absolument opposé au projet. Selon lui, le fait que le projet est à l'étude depuis longtemps n'est pas un argument. La question est de savoir si le projet est bon ou non. Il rappelle que l'étude a débuté sur la base de priorités de droite, puis sur celle de giratoires, ce qui signifie que les projets évoluent, comme on l'a vu également avec le giratoire de l'école, auquel il a finalement été décidé de renoncer et de le remplacer par d'autres mesures. S'agissant du giratoire des Hauts-Crêts, M. TERRIER relève avoir entendu que des accrochages y avaient eu lieu. Il considère que ce giratoire n'est pas une bonne solution et encourage les conseillers à rejeter le projet. Il conteste le bien-fondé de réaliser, à cet endroit, un giratoire que personne ne respectera car, selon lui, il est impossible de le respecter.
- M. le président signale qu'il y passe plusieurs fois par jour et qu'il est au contraire étonné du nombre d'automobilistes qui le respectent.
- M. TERRIER n'est pas d'accord. Il relève que l'automobiliste qui vient du village et effectue la rotation est généralement dépassé par le véhicule (moto en particulier) qui le suit. S'agissant du coût du projet et de l'argument selon lequel si la commune ne fait rien, rien ne se fera, il est d'avis qu'il y a malgré tout lieu de réfléchir au montant, qui

représente environ un quart du budget annuel de la commune, pour un ouvrage qui ne lui appartient pas. Il considère que l'achat d'un immeuble pour une crèche, par exemple, apporte un plus à la population. Il s'étonne dès lors que certains conseillers trouvent élevé le montant de 1,5 million de francs pour l'achat de la maison BIANCHI, où un projet de crèche est envisagé, et qu'ils ne contestent pas le montant de ce projet. Il reconnaît qu'il faut faire quelque chose, mais il pense que l'on peut arriver à un résultat satisfaisant autrement. Il demande combien d'accidents ont eu lieu sur la route de Vandœuvres.

- M. PRADERVAND indique qu'un enfant y a été tué il a environ 10 ans.
- M. TERRIER n'est pas convaincu par l'efficacité des aménagements proposés (rehaussements, couleurs différentes, etc.) et estime que l'on peut éviter de les réaliser. Il n'est pas opposé à l'éventuel élargissement d'un trottoir mais trouve qu'il ne faut pas rétrécir la chaussée plus que nécessaire. Il ne faut pas, selon lui, que les aménagements se retournent contre les habitants.
- Il relève que le flux de voitures va augmenter, que les communaux d'Ambilly vont se développer, or il constate que l'on veut empêcher les gens de circuler, ce qui va créer des bouchons au centre du village. Il rappelle la réponse de l'un des spécialistes, selon lequel on ne peut pas tout avoir : la sécurité et l'absence complète de nuisances. Il a le sentiment que le but de ce projet est d'envoyer les véhicules ailleurs et pense que c'est ce qui va se passer. Ce type de politique ne lui plaît pas. Il relève que ce fut également le cas dans le dossier du GICAL.
- Il demande en outre quand est prévue une information à la population. Il indique avoir eu des échos négatifs sur le projet de la part d'habitants de la commune. Un débat avec la population permettrait selon lui aux spécialistes, les mêmes qui ont créé une pagaille devant la gare, de réaliser que le projet n'est pas si bon.
- Il s'est en outre renseigné sur la possibilité d'obtenir des subventions cantonales tant que dure le système des douzièmes provisoires. La réponse obtenue a été que seules les subventions votées par le Grand Conseil peuvent être allouées, sous réserve de subventions revêtant un caractère d'urgence. Or, il relève que le système des douzièmes provisoires devrait durer en tout cas jusqu'en juin. Il y a donc lieu de décider, selon lui, si la commune accepte de prendre le risque d'avancer l'argent nécessaire.
- Il trouve hallucinant et irresponsable de dépenser un quart du budget annuel de la commune pour des routes cantonales et indique dès lors qu'il votera contre le projet.
- Concernant le giratoire des Hauts-Crêts, Mme le Maire relève qu'il n'est pas satisfaisant en l'état, mais qu'il va être accompagné par d'autres mesures, notamment par des îlots qui empêcheront les véhicules de les franchir n'importe comment ou d'être dépassés en faisant la giration. Elle ajoute que l'on trouve de nombreux giratoires similaires dans le canton et qu'il semble ne pas y avoir de meilleure solution à cet endroit : un stop engendrerait une augmentation de la vitesse des véhicules sur la route de Vandœuvres et une priorité de droite créerait un troisième type de carrefour dans le centre du village, alors qu'il y a lieu de respecter une unité dans le type de mesures à adopter.
- Mme le Maire relève que le but n'est pas d'ennuyer les automobilistes, ni de les envoyer ailleurs, mais de faire un équilibre entre la circulation, qui va en augmentant, comme elle l'a déjà exposé plusieurs fois, et la qualité de vie dans le village, notamment pour les enfants. Elle n'a en outre jamais constaté que des giratoires créaient des embouteillages.
- M. TERRIER cite l'exemple du grand giratoire de Cologny.
- Selon M. STALDER, les embouteillages qui y ont lieu sont dus aux feux situés plus loin en direction de la ville et non au giratoire.
- Mme le Maire rappelle qu'elle a toujours affirmé qu'il devait y avoir une séance d'information à la population, avant ou après le vote du projet par le conseil, et qu'elle en

avait fait la proposition lors de la séance de la commission des routes élargie du 24 février 2003. Or, M. RINALDI avait alors considéré que « gouverner, c'est décider et informer ensuite » et M. TERRIER avait partagé cet avis en se « demandant ce qui se passerait si les habitants de la commune disaient que les giratoires ne constituaient pas une bonne solution. » Il avait ajouté « qu'ils ont par ailleurs la possibilité de déposer un référendum s'ils ne sont pas satisfaits par le projet » et qu'« organiser une séance d'information avant la séance du conseil municipal risquerait de faire capoter le projet. »

- Mme le Maire aimerait organiser une séance d'information à la population, soit avant soit juste après le vote de la délibération par le conseil.
- M. RINALDI estime qu'il n'appartient pas aux conseillers de mettre l'accent sur les éléments du projet qui fonctionnent ou qui ne fonctionnent pas et il ne sait pas qui, des conseillers, est à même d'avoir un avis sur la question. Il constate qu'une étude a été conduite en respectant le temps et les consultations nécessaires et qu'il appartient aux services de l'État, en fonction de règles et de lois, d'approuver le projet. Il ajoute que la commune dispose d'un projet mené dans un temps raisonnable, qu'il est abouti, et que, quels que soient les reproches qu'on peut formuler à son égard, il constitue le résultat d'une consultation. Il relève que si des accidents avaient eu lieu sur le giratoire des Hauts-Crêts la commune en aurait été informée. Selon lui, il y a dès lors lieu de passer de l'étude à la réalisation. La commune peut continuer à émettre des avis, à consulter diverses instances et à voter des crédits d'étude mais elle doit, à un moment donné, verrouiller une situation et décider si elle entend réaliser un projet ou non. Il suggère dès lors que le conseil cesse pinailler et prenne une décision. Il trouverait en outre stupide de saucissonner le projet et est d'avis que la délibération doit être assortie de la participation de l'État. Cette participation est pour lui une condition sine qua non de son acceptation du projet.
- M. IMHOOS voit une cohérence interne dans le projet. On ne peut, selon lui, juger le giratoire des Hauts-Crêts sur la base de la situation actuelle. Tout a été pensé et réfléchi. Il ne s'agit pas d'aménager une route cantonale mais de réaliser une traversée du village. Concernant le budget, il remarque que M. RINALDI a soulevé un point important, mais il signale qu'il y est fait référence expressément dans la délibération. Il évoque la possibilité que le conseil vote une rallonge si la subvention n'est pas accordée.
- Selon M. TERRIER, il appartient au Grand Conseil, et non à M. DUBOUX, de confirmer la subvention.
- M. RINALDI relève que la commune a reçu des informations confirmées et reconfirmées à ce sujet. Il ajoute que la décision du Grand Conseil interviendra quand la commune aura voté la délibération.
- Mme le Maire indique que la subvention ne porte que sur la traversée du village et que la délibération peut être revue s'il n'y a pas de subvention.
- M. TERRIER souligne que ce projet va peut-être coûter 2,3 millions de francs à la commune.
- Mme le Maire relève, à titre de comparaison, que pour l'achat du camion de pompiers, le prix du véhicule était de Fr. 200'500.-, mais qu'après déduction de la subvention cantonale, il a finalement coûté Fr. 170'500.- à la commune.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Sécurité routière, voirie, canalisations du 01 septembre 2003,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 01 décembre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E , dans sa séance du **12 janvier 2004**

par 11 voix pour 3 voix contre 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 2.300.000.--, pour couvrir les travaux d'aménagement du centre du village comprenant : la traversée du village, le chemin des Peutets, la place du village.

Tenant compte de la participation financière du canton soit Fr. 506.310.-- et de la subvention OPB (enrobé phonoabsorbant) soit Fr. 69.940.--,

tenant compte du prélèvement sur le compte de « financement spécial travaux écoulement », soit Fr. 86.000.--,

d'amortir la dépense nette de Fr. 1.637.750.-- + crédit d'étude Fr. 195.716,80, selon délibération du 12 novembre 2001, soit la somme de Fr. 1.833.466,80 en 20 ans, la première fois en 2005.

De comptabiliser ce crédit dans les comptes d'investissements de la manière suivante :

| | | |
|-------------|---------|---------------------------------------|
| Rubriques : | 620.501 | Investissement |
| | 620.612 | Rétrocession taxe écoulement |
| | 620.661 | Subvention d'investissement du canton |
| | 620.331 | amortissement |

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.

- M. TERRIER demande s'il est prévu d'installer la fibre optique dans le cadre du projet.
- Mme le Maire indique que cela se fera si la population manifeste un intérêt réel et s'engage. Elle relève qu'il vaut de toute façon la peine de réaliser une étude pour pouvoir répondre concrètement aux communiens. Elle revient sur la séance d'information à la population en demandant aux conseillers s'ils pensent qu'elle doit avoir lieu au début du délai référendaire ou après.

- M. TERRIER est d'avis que cela n'a aucun sens de l'organiser après l'échéance du délai référendaire.
- M. Th. PRADERVAND rappelle qu'aucune séance d'information n'avait été organisée pour la traversée de Crête, que celle-ci avait coûté plus d'un million de francs pour 250 mètres de traversée et que le résultat n'est pas satisfaisant. Il ne s'oppose pas à la tenue d'une séance d'information mais trouve que c'était une bonne chose de ne pas l'avoir organisée avant le vote sur la délibération.
- Mme de WITT n'est pas pour soumettre à la population un projet que le Conseil a voté à sa très grande majorité. C'est, selon elle, mettre le doigt dans un engrenage extrêmement dangereux. Elle n'est pas pour ce projet, essentiellement en raison de son coût, mais si le conseil pense que c'est indispensable, et bien qu'il aille de l'avant et tienne bon.
- Mme le Maire indique qu'elle s'est engagée par écrit à informer la population. Elle rappelle que de telles séances d'information avaient eu lieu lors de la construction du centre villageois et de la nouvelle école. Elle considère que c'est inévitable et indispensable, dans la mesure où il s'agit d'un projet important, mais elle précise qu'il s'agira d'une information et non d'une consultation.
- Mme de WITT se demande ce qu'il adviendra si de fortes oppositions sont exprimées au cours de cette séance.
- M. le président relève, comme Mme le Maire, qu'il s'agira d'une information et non d'un débat.
- M. FOËX est également d'avis que les autorités ont été élues pour assumer des responsabilités et qu'il s'agit dès lors de présenter le projet comme une décision déjà prise.
- L'exécutif choisira la date de cette séance d'information.

7. Propositions du Maire et des Adjoints

- Néant.

8. Propositions individuelles et questions

- Mme CHRISTE signale qu'elle a été apostrophée par des habitants au sujet de la décision de la commune de réduire l'entretien hivernal des routes.
- M. TERRIER trouve que l'envoi d'un tous-ménages était superflu et qu'il aurait suffi d'appliquer sans autre cette nouvelle politique.
- Mme CHRISTE ajoute qu'une pétition est en cours à ce sujet.
- M. IMHOOS donne lecture d'un article de la Tribune de Genève du 21 novembre 2003, selon lequel les opérateurs de téléphonie mobile vont mettre à disposition des communes des appareils de mesure des champs électromagnétiques. Il signale que ces champs provoquent des interférences (par exemple enclenchement impromptu des bips des pompiers) et suggère que la commune utilise cette possibilité.
- M. FOËX indique qu'il donnera suite à la proposition de M. IMHOOS.
- M. IMHOOS se plaint que les conteneurs à ordures des immeubles du centre villageois ne soient pas utilisés correctement, les gens ne mettant souvent pas leurs sacs à ordures dans les conteneurs.
- M. TERRIER relève qu'il faut utiliser des sacs de 35 litres au maximum, les sacs plus grands ne pouvant passer par les ouvertures prévues à cet effet. Il suggère de prévoir éventuellement des ouvertures plus grandes.

- M. Th. PRADERVAND signale que les conteneurs ont un double tambour pour éviter que les enfants se cachent à l'intérieur.

9. Date de la prochaine séance

séance n° 4 : lundi 8 mars 2004 à 20 h 15

La séance publique est levée à 22h40.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Nicolas TERRIER

Le Président du Conseil municipal

Pierre BOSSET